

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2026-025

Objet : Assurance - Indemnisation

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- les modifications des contrats d'assurance n° 0015 Dommage aux biens et 0016 Dommage aux biens Zeller / Plateforme bois concernant l'ajout et/ou suppression de bâtiments, et des changements d'activités

DECIDE

Article 1^{er} : d'encaisser le chèque GROUPAMA GRAND EST n° 0483418 du 12 mars 2026 pour un montant de 1 994,73 € correspondant aux modifications de contrats.

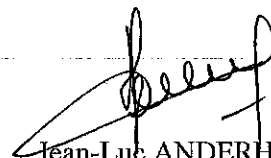
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 19 mars 2026

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.

